

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Tarifs municipaux 2023

Chaque année, la liste de la grille générale des tarifs municipaux d'accès aux services publics ou d'occupation du domaine public est mise à jour. La hausse des prix importante qui a débuté au cours du deuxième semestre 2021, qui s'est accéléré en 2022 et qui se poursuivra en 2023 a conduit à une réflexion sur la politique tarifaire pour fixer les tarifs de l'exercice 2023 et notamment le partage des surcoûts constatés entre usagers, contribuables et type de services.

La grille tarifaire a été revue dans le cadre de la préparation du budget 2023 en tenant compte d'une part de la hausse des coûts de production des services liée au phénomène de la hausse des prix et d'autre part des conséquences pour l'utilisateur qu'une révision des tarifs emporterait.

Il est à noter que si le budget communal est confronté au phénomène de la hausse généralisée des prix, il l'est dans des proportions plus importantes que le taux de l'inflation, qui est un taux moyen. Le panier de dépenses de la commune est impacté de manière plus conséquente et parfois sans bouclier tarifaire sur les postes énergies, prestations de services, carburants qui connaissent les plus fortes hausses.

Pour autant les usagers sont confrontés aux mêmes problématiques en matière de pouvoir d'achat et c'est donc à un équilibre qu'il a fallu parvenir.

Le taux directeur de base s'est situé aux alentours de 7 %.

Plusieurs éléments ont conduit à la proposition de cette grille :

- une prise en compte des orientations de la municipalité pour préserver certains usagers et une stabilité des tarifs en matière scolaire et périscolaire sur la période de l'année scolaire 2022-2023. C'est le reste du budget qui prend donc en charge le reste à financer dans le cadre de l'équilibre budgétaire 2023 en cours de

construction. Ainsi les tarifs sont maintenus et de nouvelles propositions seront faites pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- une actualisation des tarifs qui a tenu compte de la stabilité des tarifs depuis plusieurs années ;
- des problématiques d'évolution de tarifs à l'arrondi supérieur.

Vous trouverez en annexe la proposition de grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2023.